



## DÉCISION

N° : 2024- 276

Exécutoire le : 14 JAN. 2025

Publiée / Notifiée le : 14 JAN. 2025

Visée le : 14 JAN. 2025

### COMMANDE PUBLIQUE

#### Marché n°24035

#### MOE Déploiement du stationnement payant sur les parkings de Grand Lac Avenant n° 01 relatif à une répartition des missions en 2 phases

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13<sup>ème</sup> vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,  
Considérant la notification effectuée le 12/09/2024 au cabinet UGUET

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 : AVENANT

À la suite d'une nouvelle priorisation de la réalisation des travaux d'aménagement des parkings, cet avenant a pour vocation de modifier plusieurs dispositions du marché.

En effet à la suite de l'AVP, un phasage doit être mis en place pour l'aménagement des parkings payants :

Phase 1 - Aménagement du Parking Croix verte : 2025

Phase 2 : Aménagement des autres parkings : 2026

La mission de maîtrise d'œuvre est donc découpée selon ces 2 phases :

Par ailleurs, il s'avère que la mission OPC n'est finalement pas nécessaire.

La répartition en 2 phases entraînant un surcoût de travail, la somme provisoire destinée à l'OPC est donc affectée aux missions DET afin de tenir compte de cette charge supplémentaire

Enfin, compte tenu des nouveaux montants prévisionnels et afin de bénéficier d'un travail de qualité il importe d'ajuster les taux de rémunération de chaque phase tout en conservant le taux global.

## **ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS**

---

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Cabinet UGUET

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique  
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,  
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage  
le 13/01/2025 10:56:35





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHES PUBLICS**  
**24035 - AVENANT N° 01**

**EXE10**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**GRAND LAC**  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET  
1500 Boulevard LEPIC  
CS 20 606  
73106 AIX LES BAINS

**B - Identification du titulaire du marché public**

Cabinet UGUET  
57 route des Martinets  
ZAE de Findrol  
74200 FILLINGES

Mail : [contact@uguet.fr](mailto:contact@uguet.fr)

Tél : 04 50 36 26 51

SIRET : 451 918 940 00011

**C - Objet du marché public**

Intitulé : MOE\_Déploiement du stationnement payant sur les parkings de Grand Lac.

■ Référence administrative :

- N° du Marché : 24035

- N° d'Engagement : VR24-00295 (REGIE PARKING)

■ Date de la notification du Marché : 12/09/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 13 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 42 500,00 €
- Montant TTC : 51 000,00 €

## D - Objet de l'avenant

À la suite d'une nouvelle priorisation de la réalisation des travaux d'aménagement des parkings, le présent avenant a pour vocation de modifier plusieurs dispositions du marché.

En effet à la suite de l'AVP d'un montant de 8 500 € H.T, réceptionné le 23/10/2024, un phasage doit être mis en place pour l'aménagement des parkings payants :

Phase 1 - Aménagement du Parking Croix verte : 2025

Phase 2 : Aménagement des autres parkings : 2026

La mission de maîtrise d'œuvre est donc découpée selon ces 2 phases :

L'estimation prévisionnelle provisoire globale reste de 1 000 000€ HT et est répartie ainsi :

- Phase 1 : 166 480 € HT

- Phase 2 : 833 520 € HT

Par ailleurs, il s'avère que la mission OPC n'est finalement pas nécessaire au vu de l'ampleur de l'opération.

La répartition en 2 phases entraînant un surcoût de travail, cette somme provisoire est donc répartie sur les autres missions afin de tenir compte de cette charge supplémentaire.

Les nouveaux montants provisoires du marché sont donc les suivants ;

MISSIONS	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL
AVP Phases 1 et 2	2 000.00€	6 500.00€	8 500.00€
PRO	2 480,00 €	5 460,00 €	7 940,00 €
AMT	1 520,00 €	2 080,00 €	3 600,00 €
VISA	640,00 €	2 080,00 €	2 720,00 €
DET	2 560,00 €	15 080,00 €	17 640,00 €
AOR	800,00 €	1 300,00 €	2 100,00 €
<b>Total</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>32 500,00 €</b>	<b>42 500,00 €</b>

Taux d'honoraire global des 2 phases restent inchangées : 4.25% mais sera réparti ainsi :

Phase 1 : 6.01%

Phase 2 : 3.90%

Les formules du CCAP relatives à la rémunération définitive (définie à l'article 6.5) s'appliquent à chaque phase travaux définie ci-dessus.

En effet, compte tenu des nouveaux montants prévisionnels et afin de bénéficier d'un travail de qualité particulièrement en phase 1, il importe d'ajuster les taux de telle manière que les rémunérations des missions de la phase 1 restent cohérentes avec le travail à fournir.

Les nouveaux délais sont les suivants :

MISSIONS	PHASE 1	PHASE 2	Point départ du délai
PRO	1 mois	2 mois	OS de la phase concernée
AMT	1 mois + 2 semaines d'analyses	1 mois + 2 semaines d'analyses	OS de la phase concernée

MISSIONS	PHASE 1	PHASE 2	POINT DEPART DU DELAI
PRO	1 MOIS	2 MOIS	OS DE LA PHASE CONCERNEE
AMT	1 MOIS + 2 SEMAINES D'ANALYSES	1 MOIS + 2 SEMAINES D'ANALYSES	OS DE LA PHASE CONCERNEE

Les délais d'établissement référencés aux articles 5.3 et 5.4 restent inchangés.

■ Modification des délais d'exécution du marché :

Compte tenu de ces modifications, la durée globale du marché initiale de 13 mois passe à 26 mois.

Le présent avenant n'engendre pas d'incidence financière.

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

#### E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
PESTRE Jérôme Directeur Général	FILLINGES le 07/01/2025	 <b>Cabin's UGUET</b> INGENIERIE ET CONSEIL ZAE de Fillings 57 route des Maccuats 74250 FILLINGES Tél. 04 50 93 26 51 Fax 04 50 93 24 98 contact@uguet.fr

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-276 : Marché n.24035 - MOE Déploiement du stationnement payant sur les parkings de Grand Lac - Avenant n. 01 relatif à une répartition des missions en 2 phases

---

Date de transmission de l'acte : 14/01/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 14/01/2025

---

Numéro de l'acte : dec873 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250113-dec873-CC

---

Date de décision : 13/01/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.3. Dossier d'avenant